**COP 28 : un accord historique sur une « transition » hors des énergies fossiles**

Reportage de France 24, 13 décembre 2023

<https://www.france24.com/fr/vid%C3%A9o/20231213-cop-28-un-accord-historique-sur-une-transition-hors-des-%C3%A9nergies-fossiles>

**Exploitation pédagogique**

1. À l’aide d’une recherche en ligne, expliquez en quoi consiste une COP (conférence des parties).

2. En quoi l’accord signé lors de la COP28 à Dubaï peut-il être considéré comme « historique » ?

3. Pourquoi les associations écologistes dénoncent-elles un accord qui « ne serait pas à la hauteur des enjeux » ?

**Corrigé**

1. Les COP sont les « conférences des Parties », c’est-à-dire les sommets annuels réunissant les États qui négocient pour fixer des objectifs climatiques mondiaux. Ces COP ont été prévues par la CCNUCC (convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques) de 1992. Elles ont lieu tous les ans depuis 1995. Plus précisément, il existe trois types de COP (la COP sur la biodiversité, la COP sur la lutte contre la désertification et la COP sur les changements climatiques, qui est la plus médiatisée).

2. L’accord signé lors de la COP28 à Dubaï peut être considéré comme « historique » car après de longues journées de négociation, les pays ont réussi à se mettre d’accord par consensus sur une « transition » hors des énergies fossiles, qui sont responsables d’une grande partie du réchauffement climatique. C’est la première fois que les énergies fossiles sont ciblées spécifiquement lors d’une COP. Il s’agit donc pour les pays signataires de progressivement diminuer la part des énergies fossiles dans leur mix énergétique.

3. Pour les associations écologistes, l’accord signé n’est pas à la hauteur des enjeux car il n’indique pas clairement l’objectif d’une « sortie totale » des énergies fossiles. Le terme de « transition » suggère qu’il reste possible d’utiliser des énergies fossiles même si leur part est vouée à diminuer progressivement. Cela signifie concrètement que les industries pétrolières et gazières pourront continuer leurs activités. Enfin, il faut remarquer que l’accord trouvé n’est pas juridiquement contraignant pour les États.